

hubertine en actes

de la **discrimination**
originelle
à la **multiplication**
des **discriminations ?**

8 mars 2011



centre
hubertine
auclert

centre francilien de ressources
pour l'égalité femmes hommes *

sommaire

- 1 Ouverture** par **Abdelhak Kachouri** / Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France, chargé de la citoyenneté, de la politique de la ville et de la sécurité
- 2 Table-ronde 1** / "Femmes, immigration, insertion :le triplé perdant ?"
- 9 Discours de clôture de la matinée** par **Henriette Zoughebi**
Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France, chargée des lycées et des politiques éducatives
- 11 Discours d'ouverture de l'après-midi** par **Michèle Sabban**
Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France, chargée du personnel, de l'administration générale et des marchés publics
- 12 Table-ronde 2** / L'homoparentalité à l'épreuve de l'égalité des sexes ?
- 18 Table-ronde 3** / La société des séniors est-elle égalitaire ?
- 23 Table-ronde 4** / Aidant-e-s sexuel-le-s : le débat a-t-il un genre ?
- 29 Discours de clôture de l'après-midi** par **Laure Lechatellier**
Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France, chargée de l'Action Sociale, des Formations Sanitaires et Sociales, de la Santé et du Handicap
- 31 Clôture** par **Djénéba Keita** / Présidente du Centre Hubertine Auclert

Abdelhak Kachouri

Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France

Chargé de la citoyenneté, de la politique de la ville et de la sécurité

discours d'ouverture



La Région Île-de-France ouvre cette journée avec la volonté de dénoncer toutes formes de discriminations, dont celles liées au genre, et de porter l'égalité réelle dans ses politiques.

Nous avons décidé de renforcer notre lutte contre les discriminations à travers l'accompagnement des associations, organismes et actions mettant en lumière ces problématiques. La Région porte ce combat avec responsabilité et avec la volonté d'être proche des réalités.

Bientôt, nous communiquerons sur le recensement de l'ensemble des politiques régionales en la matière. A l'issue de cette communication, nous engagerons des actions plus conséquentes et des auditions pour préparer un rapport-cadre faisant de la lutte contre les discriminations une politique intégrée encore plus ambitieuse. Cette communication aura pour but de mettre en lumière la force des discriminations, dont celles liées au genre et au territoire.

Femmes, immigration, insertion : le triplé perdant ?

table ronde 1

Fériel Kachoukh

Juriste, responsable du centre OPALE (Observer, Penser, Agir avec les Lois pour l'Égalité)

Pascale Petit

Économiste

Carole Da Silva

Directrice de l'Association pour favoriser l'intégration professionnelle (AFIP)

Table ronde animée par **Sandrine Chauvin**
Journaliste "management" à Capital.fr



Sandrine Chauvin

Selon la dernière étude de la Halde, les premiers critères de discrimination à l'embauche sont l'origine ethnique, l'âge, l'apparence physique et le genre. Cette table ronde vise à comprendre pourquoi être une femme est un facteur aggravant et comment éviter les discriminations à l'embauche. Sur ce sujet, l'étude de Fériel Kachoukh est édifiante. Le lieu de résidence fait également partie des critères discriminants dans l'accès à l'emploi des femmes d'origine étrangère : Pascale Petit nous rendra compte d'une étude réalisée sur le sujet. Quatre fois plus diplômés qu'il y a vingt ans, les jeunes d'origine étrangère sont trois fois plus touchés par le chômage. Pourtant, les entreprises disent faire des efforts. En pratique, seules 48 ont reçu le label Egalité de l'Afnor.

Effets cumulés du genre et de l'origine sur l'accès à l'emploi

Pascale Petit

À niveau de diplôme et compétences égales, le plafond de verre maintient les femmes et les Français d'origine étrangère à des postes et à des niveaux de rémunération inférieurs sur le marché du travail. À cela, trois facteurs explicatifs potentiels : des différences de productivité, une autocensure/auto-sélection et des discriminations à l'embauche. Notre testing vise à éprouver dans quelle mesure les critères de discriminations du genre, de l'origine et du lieu de résidence se cumulent. Deux évaluations quantitatives ont été menées à partir des données expérimentales collectées en Île-de-France pendant l'hiver 2008-2009 sur la profession de développeur-se informatique. S'agissant d'un secteur en tension, avec un fort besoin de recrutement de candidat-e-s qualifié-e-s à des postes de cadre, il est théoriquement difficile d'y trouver des discriminations.

Nous avons commencé par étudier les effets cumulés du genre et des origines à partir de trois questions : la discrimination à l'embauche liée à l'origine dépend-elle de l'origine en question (vietnamienne, sénégalaise, marocaine) ? La discrimination à l'embauche liée à l'origine affecte-t-elle les hommes et les femmes de la même façon ? La discrimination à l'embauche liée au genre varie-t-elle selon les origines ? Le protocole d'évaluation repose sur un testing à partir de 8 curriculum vitae parfaitement similaires à l'exception du sexe et de l'origine, envoyés sur les mêmes offres d'emploi postées en Île-de-France. Plus de 2 400 candidatures fictives ont été envoyées entre février et avril 2009. Il apparaît que pour les femmes, seule une origine africaine (sénégalaise ou marocaine) est pénalisante. Globalement, les femmes d'origine française et vietnamienne ont les mêmes chances d'accès aux entretiens, alors que pour les hommes, les trois origines sont pénalisantes. La discrimination hommes/femmes

la plus forte s'observe parmi les candidats d'origine africaine. Elle est inversée pour les candidats d'origine vietnamienne. Les candidates d'origine africaine subissent donc une double pénalité dans l'accès à l'emploi en raison de leur origine et de leur genre.

L'étude des effets cumulés du genre, de l'origine et du lieu de résidence part, quant à elle, de la question suivante : résider dans une commune réputée défavorisée a-t-il le même impact selon le genre et l'origine des candidats ? Le protocole d'évaluation repose sur un testing à partir de 12 curriculum vitae similaires à l'exception du sexe, de l'origine (française versus marocaine) et du lieu de résidence (Enghien-les-Bains, Sarcelles et Villiers-le-Bel), envoyés sur les mêmes offres d'emploi postées en Île-de-France. Plus de 3 600 candidatures fictives ont été envoyées entre décembre 2008 et janvier 2009. Le candidat ayant eu le plus de succès est une candidate d'origine française résidant à Enghien-les-Bains. Dans ce testing, la discrimination liée au lieu de résidence n'affecte que les femmes. Quelle que soit leur origine, il est préférable de résider à Enghien plutôt qu'à Sarcelles ou Villiers-le-Bel. L'effet spécifique de la médiatisation de Villiers-le-Bel en 2006 n'affecte que les femmes d'origine française, pour lesquelles il est préférable de résider à Sarcelles.

En conclusion, il est difficile de généraliser les résultats des testing. Si la discrimination territoriale possède une entrée genre et origine forte, ils suggèrent toutefois que les discriminations ne se cumulent pas systématiquement.

Le genre, facteur aggravant ?

Fériel Kachoukh,

L'intitulé de cette table ronde « Femmes, immigration, insertion : le triplé perdant ? » réunit des réalités composites et paradoxales. Les logiques et processus diffèrent selon qu'il s'agit de femmes immigrées d'origine étrangère, ayant acquis la nationalité française ou descendantes d'immigrés nées en France. Il importe de souligner l'hétérogénéité des parcours et des problématiques rencontrées. Le terme d'insertion m'interroge également : pourquoi ne pas parler plutôt de rapport à l'emploi et de parcours professionnel ? Il doit être employé avec prudence, en raison des présupposés qu'il induit sur l'origine ; il semble renvoyer au refus caractéristique du modèle républicain de nommer l'origine. Ainsi, l'enjeu premier des réflexions sur les discriminations multiples consiste à adresser une critique exigeante à l'universalisme abstrait, dont l'aveuglement au genre et à la couleur n'a pas permis de nommer ni de contrer les discriminations. L'étude menée par Opale, à la demande de la Halde, avait pour objet d'instruire le dossier des discriminations multicritères en s'appuyant notamment sur des entretiens qualitatifs.

Elle restitue des trajectoires et montre un paysage institutionnel marqué par la nouveauté du sujet et un refus de l'action publique. Elle révèle également une faible capitalisation des savoirs théoriques et pratiques et des dispositifs juridiques de lutte contre les discriminations gouvernés par une approche monocritère. Ces configurations ne permettent pas de penser la réalité des

discriminations, pourtant quotidiennes dans les trajectoires d'accès à l'emploi des femmes. Sur un marché en tension, il apparaît que l'employeur a plusieurs raisons d'écartier une femme : l'origine, le quartier, la couleur de peau, une future maternité... Très souvent, les motifs se cumulent. L'étude révèle également la densité des discriminations et des assignations identitaires, ainsi que l'existence d'un continuum des discriminations vécues dès la scolarité. De manière générale, les trajectoires sont soumises à de multiples contraintes et sont peu accompagnées.

En conclusion, la discrimination est envisagée comme un phénomène individuel du point de vue juridique. Or les discriminations multicritères se cumulent dans le temps et s'inscrivent dans une dimension collective. L'étude met en évidence le fait que la discrimination multiple est intégrée par tous (notamment celles qui en subissent les conséquences) comme un paramètre naturel du parcours vers l'emploi. Le véritable scandale réside donc en la banalisation de cette idée et la stigmatisation des individus au travers de leur double filiation que sont le genre et l'origine.

la question de la filiation

Carole Da Silva, AFIP

L'AFIP favorise l'accès à l'emploi des jeunes diplômé-e-s issus des minorités visibles. 80 % des candidat-e-s qu'elle accompagne ont un bac + 4/5 et 66 % sont de nationalité française. L'association rencontre chaque année 3 000 candidat-e-s, en suit individuellement 300, dont 66 % de femmes. Le réseau de parrainage, dont la moitié d'HEC, compte 66 % de parrains pour 34 % de marraines. En 2006, l'AFIP a lancé une réflexion sur la problématique du cumul des discriminations avec le soutien de la Région. En France, les dispositifs d'accompagnement s'adressent aux moins de 26 ans et aux bas niveaux de qualification, partant du principe que le diplôme est protecteur. Or ce n'est pas le cas et l'association du critère de l'origine et du genre renforce la difficulté.

Le terme d'insertion recouvre une réalité multiple. Les chemins de l'accès à l'emploi sont en effet plus ou moins complexes selon le diplôme et la formation suivie, ce qui pose la question de l'information et du choix d'une orientation en adéquation avec le marché de l'emploi. En moyenne, l'âge des personnes suivies par l'AFIP est de 28 ans, ce qui pose également la problématique de l'adéquation entre vie professionnelle et vie familiale. Ainsi, de multiples critères entrent en compte dans l'aboutissement d'un projet professionnel.

Généralement, les candidates s'adressent à l'AFIP après une analyse de leurs besoins et de leurs difficultés. Elles peinent à trouver des emplois correspondant à leur niveau mais se voient souvent proposer des emplois en deçà de leurs compétences ou l'auto-entrepreneuriat. Se pose ensuite la question de

l'évolution de carrière, loin d'être acquise après l'entrée dans l'entreprise. L'AFIP tente également de les accompagner à ce niveau. Les a priori diffèrent selon l'origine : une femme asiatique contrôleuse de gestion bénéficiera d'un a priori positif lié aux clichés de rigueur tandis qu'une femme noire sera perçue comme moins fiable. L'AFIP prépare les candidates à anticiper ces préjugés.

En conclusion, l'effort est à mener des deux côtés, car il faut aussi lutter contre l'autocensure des candidates et l'anticipation des discriminations. La résolution de ce problème passe également par la définition d'indicateurs nationaux mesurant les discriminations multicritères. Nous devons mutualiser les énergies, les compétences et les savoir-faire pour faire des discriminations multicritères un véritable enjeu.

Samia Chouali (jeune femme accompagnée par l'AFIP)

J'ai 34 ans et suis juriste de formation, titulaire d'un 3ème cycle en droit des affaires et en droit et finances. Après plusieurs années de recherche, les quelques entretiens que j'avais obtenus n'avaient pas abouti. Les organismes accompagnant les cadres me recommandaient de développer mon réseau. A l'époque, je niais l'existence des discriminations. Après réflexion, je me suis tournée vers l'AFIP qui m'a présenté des parrains compétents. Depuis, les portes s'ouvrent et les entretiens se multiplient. Pôle emploi cadre m'a fait comprendre à plusieurs reprises qu'il était inutile de poursuivre ma recherche en raison de mon âge et de mon éloignement du marché du travail ; l'argument du genre et de l'origine ethnique n'a cependant jamais été avancé.

Sandrine Chauvin

Quelles actions peut-on mettre en place pour lutter contre les discriminations multicritères ? Ne faut-il pas miser sur l'accompagnement des recruteurs et la sensibilisation des entreprises ?

Pascale Petit

Plusieurs entrées doivent être mobilisées. Il faut en effet agir sur les croyances. Néanmoins, le recruteur est avant tout mu par une logique de profit. Il recruterait sans problème une personne issue de l'immigration s'il était persuadé de la valeur ajoutée qu'elle lui apporterait. La discrimination est en grande partie fondée sur un manque d'information. Je crois donc davantage à l'accompagnement qu'au CV anonyme qui peut faciliter l'obtention d'un entretien sans garantir une défense équitable de sa candidature.

Carole Da Silva

Travailler sur les représentations ne suffit pas : il faut arracher les embauches. Je pense à une jeune femme d'origine antillaise, née à Paris, qui y a grandi et qui n'a pas été recrutée malgré l'accompagnement de l'AFIP : l'employeur aurait prétexté que l'emploi nécessitait de se lever tôt le matin et que ce pourrait être compliqué pour elle en hiver. La formation est donc fondamentale : tout employeur doit être sensibilisé à la discrimination, à son enjeu social et au fait qu'elle constitue un délit. L'impact des pratiques discriminatoires tend à être sous-estimé, tant en termes économiques qu'individuels.

Fériel Kachoukh

Le dispositif du parrainage, créé dans les années 2000, n'a pas mis fin aux discriminations. Il faut agir à deux niveaux : interindividuel et collectif. Au niveau collectif, les politiques de lutte contre les discriminations restent inefficaces et le combat politique, entier. Il faut donc créer un rapport de force pour faire appliquer les textes, les rendre plus contraignants et renforcer la menace de la sanction. Les assignations identitaires étant aujourd'hui acceptées par tous, il faut également rendre visible l'invisible, afin de créer les conditions d'une sensibilisation plus forte des employeurs. Nous devons mutualiser les moyens et mobiliser les registres politiques, juridiques et associatifs, en formant les associations à accompagner les personnes discriminées. En dix ans, aucune campagne d'envergure n'a été menée contre les stéréotypes ethniques et de genre. Cette frilosité dans la lutte contre les discriminations me laisse pantoise. Nous devons revendiquer et porter ce combat.

échange avec la salle

Une Psychosociologue, CNAM

Une partie de mon travail porte sur les cancers féminins. Il est dommage de négliger cet aspect dans le maintien et le retour à l'emploi des femmes, car les discriminations s'exercent également sur le corps, la maladie et le mode de vie. J'aimerais que le Conseil Régional se saisisse de cette question.

De la salle

Le métier d'ingénieur informatique s'exerce généralement dans des SSII, un secteur marqué par des zones de non-droit. Choisir de faire porter le testing sur un secteur comprenant principalement des prestataires de service subissant la loi du marché et dont les conditions de travail se dégradent m'interpelle. Ces résultats semblent difficilement transférables vers d'autres secteurs.

Pascale Petit

Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une profession en tension, identifiée comme ayant des besoins de recrutement. Les résultats des testing témoignent de l'existence de discriminations.

De la salle

N'est-il pas contradictoire de dénoncer un universalisme abstrait aveugle au genre et à l'origine tout en dénonçant les assignations identitaires ? On ne peut nier l'ethnicisation des rapports sociaux, qui produit de la discrimination mais résulte aussi de revendications égalitaires.

Fériel Kachoukh

Cette contradiction n'est qu'apparente. Je reconnais l'universalisme tout en mettant en garde contre les discriminations qu'il peut dissimuler. La conquête de l'égalité des droits s'est accompagnée d'un effacement des marqueurs de genre alors que la question restait prégnante dans les rapports sociaux... Se référer aux droits fondamentaux est un facteur de rassemblement. Il n'est pas acceptable qu'une société démocratique fasse prospérer des discriminations sur la base de la diversité des appartenances.



Henriette Zoughebi

**Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
chargée des lycées et des politiques éducatives**

discours de clôture de la matinée

C'est désormais durant pratiquement tout un mois que les femmes consacrent à se rencontrer, à discuter et à réfléchir à la manière de faire progresser leurs droits en France et dans le monde entier. C'est un temps que je considère comme important et cette matinée ouvre de nombreuses questions.

En premier lieu, elle souligne l'importance de rendre visibles les discriminations et les inégalités pour mieux les combattre. Rappelons que les femmes perçoivent en moyenne des rémunérations inférieures de 19 % à celles des hommes, même sans interruption de carrière. Cette matinée insiste également sur l'existence des lois, qui constituent un point d'appui réel à condition de les faire appliquer. Ainsi, la dernière loi contre les violences faites aux femmes prévoit une ordonnance de protection ouvrant aux femmes immigrées l'accès à une assistance juridique, à un interprète et à la prolongation de leur titre de séjour. Le combat juridique permet de faire avancer la situation des femmes les plus fragiles et cette notion de solidarité me semble fondamentale. Il n'en demeure pas moins que les inégalités femmes-hommes continuent à structurer les rapports humains, tant au niveau social qu'individuel : la lutte doit se poursuivre aussi à ces deux niveaux. De ce point de vue, l'action du Centre Hubertine Auclert est importante. Nous devons tout faire pour soutenir les associations qui apportent souvent un soutien direct aux femmes.

La prévention des comportements et stéréotypes sexistes constitue également un axe d'action majeur. À ce sujet, le Conseil Régional a cosigné le 27 janvier 2010, avec le préfet de région et les recteurs des trois académies d'Île-de-France, la convention régionale pour l'égalité femmes-hommes et filles-garçons dans le système éducatif, qui renforce les actions sur trois axes : l'orientation, l'éducation à l'égalité et l'intégration de l'égalité dans les pratiques professionnelles des acteurs du système éducatif. Nous avons

notamment construit le dispositif « Jeunes pour l'égalité » qui s'articule autour de quatre thèmes : formation et métiers, violences, liberté sexuelle et appropriation de la laïcité. La Région traduit ainsi sa politique par des actions concrètes, en lien avec l'Education nationale. Nous avons besoin de vous pour constituer un réseau et développer l'information et la sensibilisation des équipes éducatives, ainsi que la valorisation des actions des jeunes dans l'espace public, pour qu'ils deviennent acteurs et actrices d'une politique non-sexiste. Je fais confiance à la jeunesse, à charge pour les adultes de leur expliquer.

En conclusion, il ne faut pas perdre de vue les causes des discriminations. Celles exercées à l'encontre des femmes étrangères ne sont pas les mêmes que celles exercées à l'encontre des femmes en général, qui résultent de la domination masculine. Dès leur plus jeune âge, les enfants apprennent que « le masculin l'emporte sur le féminin », une règle de grammaire instaurée au 17ème siècle puisqu'il s'agissait « du genre le plus noble ». Avant le 17ème siècle, s'appliquait la règle de la proximité. Pour se battre de manière efficace contre les préjugés sexistes, faisons-la appliquer de nouveau car agir sur la langue ouvre des possibles. Les hommes comme les femmes s'en porteront mieux : les avancées des droits bénéficient à tous les êtres humains.

Michèle Sabban

Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
chargée du personnel, de l'administration générale et des
marchés publics

ouverture de la matinée

En tant que présidente de l'Assemblée des Régions d'Europe, je réfère chacune de mes actions aux combats des femmes pour l'égalité, pour leurs droits et leur liberté.

De nombreux travaux sont en cours avec les 270 régions qui composent cette assemblée. La journée des droits des femmes est importante, mais devrait se poursuivre toute l'année. En tant qu'éluées régionales, nous essayons d'intégrer la problématique du genre et de l'égalité dans les différents dossiers que nous sommes amenées à traiter, qu'il s'agisse des transports ou du logement, par exemple.

Je salue l'initiative du Centre Hubertine Auclert, et vous souhaite de bons travaux.

L'homoparentalité à l'épreuve de l'égalité des sexes ?

table ronde 2

Caroline Mecary

Conseillère régionale, avocate

Marie-Claude Picardat

Co-présidente de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens

Table ronde animée par **Gilles Bon-Maury**
Auteur de *Familles en miettes* et président d'HES.



En introduction, projection d'un extrait du film « En attendant la cigogne » (Réal. Florence Fradelizi, 1997).

Gilles Bon-Maury

Ce film montre que l'homoparentalité est un fait. Il ne s'agit pas de la rendre possible mais de reconnaître et protéger les différentes formes de familles existantes.

Caroline Mecary

L'intitulé de cette table ronde pose le sujet de l'homoparentalité sous un angle inhabituel, celui de l'égalité des sexes. La question de l'égalité de traitement des citoyens est au cœur de la société que nous voulons construire. Il faut savoir que les revendications des personnes LGBT font partie des droits de l'homme et que les familles homoparentales existent depuis près de trente ans. Sur la thématique de l'égalité des sexes, deux aspects sont à distinguer : d'une part, l'égalité dans l'éducation ou homoparentalité, d'autre part, l'égalité dans la filiation ou homoparentalité.

L'égalité dans l'éducation est abordée à travers l'instrument juridique de la délégation de partage de l'autorité parentale. Depuis 2002, la loi permet à un père gay ou une mère lesbienne de partager l'autorité parentale avec son compagnon ou sa compagne. Auparavant, ces derniers n'avaient ni devoirs, ni droits à l'égard de l'enfant et ne disposaient d'aucun moyen légal de protection en cas d'absence de la mère biologique et juridique. En 2006, la Cour de cassation a affirmé la possibilité et la conformité légale de ce dispositif, avant d'en réduire les possibilités en 2008. Depuis, le Tribunal de Grande Instance de Paris l'a refusé à deux couples homosexuels dans des décisions datées du 5 novembre 2010 et du 4 mars 2011. Dans l'homoparentalité, le traitement entre hommes et femmes est égal : c'est par rapport aux couples hétérosexuels qu'il y a inégalité.

L'homoparenté, quant à elle, recouvre l'établissement d'un lien de filiation, c'est-à-dire d'un lien juridique ad vitam aeternam qui peut être fondé ou non sur la biologie et implique la transmission du nom, du patrimoine et le partage de l'autorité parentale. En matière d'adoption, le droit français prévoit deux modalités : l'adoption plénière, qui supprime le lien de filiation d'origine entre l'enfant et les parents au bénéfice du lien d'adoption, et l'adoption simple, qui consiste en un ajout à la filiation d'origine.

L'adoption plénière implique de solliciter un agrément auprès de l'administration. Pendant longtemps, cet agrément a été refusé aux candidat-e-s homosexuel-le-s. Après une procédure de six ans, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a considéré qu'un tel refus constituait une violation des articles 8 et 14 de la convention des droits de l'Homme, dans la mesure où le droit français l'autorise pour les célibataires. En pratique, les refus d'agrément liés à l'homosexualité du de la candidat-e- célibataire persistent, masqués sous d'autres mobiles. Deux arrêts rendus par la Cour d'appel de Paris le 24

février 2011 témoignent néanmoins d'une avancée. Ils concernent deux couples d'hommes, dont un franco-canadien ayant adopté un petit garçon au Canada. Dans un premier temps, l'exequatur du jugement d'adoption plénière lui a été refusé en France. La Cour d'appel est finalement revenue sur cette décision. Désormais, ce petit garçon a deux parents de même sexe au Canada et en France. De facto, la loi française de 1966 qui n'autorise l'adoption que pour les couples mariés et les célibataires est remise en cause.

En déposant une demande d'adoption simple, la compagne d'une mère pourrait devenir légalement le deuxième parent de l'enfant. Il y a dix ans, j'ai obtenu cette demande pour un couple de femmes, actuellement le seul à en bénéficier en France. Cette décision devrait pouvoir être rendue pour les hommes. Suite à plusieurs rejets, la Cour de cassation a été saisie et a rendu trois arrêts refusant l'adoption simple à un couple de personnes de même sexe. L'un de ces dossiers fait actuellement l'objet d'un recours devant la CEDH, qui l'a jugé recevable et a fixé une date d'audience pour l'examen de la requête concernant un refus d'adoption simple au sein d'un couple de femmes. Il est fort probable que l'article du code civil concerné soit considéré comme violant la convention européenne des droits de l'Homme.

Sur le plan juridique, les hommes et les femmes homosexuels sont traités de la même manière. C'est entre hétérosexuels et homosexuel-le-s que s'exerce la discrimination, ainsi qu'à l'encontre de l'enfant, dont le niveau de protection juridique varie selon l'orientation sexuelle des parents. Dans l'accès à la procréation médicalement assistée, en revanche, il existe une discrimination entre les lesbiennes et les gays. Les femmes qui y recourent à l'étranger peuvent obtenir un acte de naissance alors que la procréation médicalement assistée est interdite en France pour les femmes célibataires. Pour les hommes, la seule solution est la gestation pour autrui. Sachant qu'un article du code civil français considère comme nul un tel contrat, un homme ne pourra jamais demander l'exécution forcée du contrat, c'est-à-dire la remise de l'enfant. Dans les pays qui l'autorisent, l'encadrement de la gestation pour autrui apporte des garanties. L'homme qui y recourt ne pourra cependant jamais obtenir la transcription, en France, de l'acte de naissance de l'enfant établi dans ces pays.

En conclusion, si nous sommes sur le chemin de l'égalité, il reste encore de nombreuses marches à gravir. Les droits ne sont pas donnés : il faut les conquérir.

Marie-Claude Picardat, AGPL

L'association des parents et futurs parents gays et lesbiens existe depuis 25 ans et revendique la reconnaissance de l'homoparentalité, qu'on peut aujourd'hui considérer comme un fait. Elle est née de la colère d'hommes empêchés de devenir père, soit par impossibilité d'adopter soit parce qu'ils étaient privés du droit de voir leur enfant du fait de leur homosexualité. L'association a évolué avec la réalité sociale de l'homoparentalité et s'est féminisée. Succinctement, les familles homoparentales peuvent se décliner en cinq modalités :

- familles homoparentales issues de l'hétérosexualité ;
- familles fondées par l'adoption ;
- familles fondées par l'insémination avec donneur à l'étranger ;
- familles fondées en coparentalité ;

- familles fondées par la gestation pour autrui à l'étranger.

Chacune de ces familles vit son propre parcours de discriminations, exposées précédemment, lesquelles peuvent se juxtaposer. Les conjoint-e-s qui s'impliquent dans l'éducation de l'enfant ne sont pas considérés comme parents par les autorités. L'absence de reconnaissance de la gestation pour autrui pose également problème, des enfants naissant ainsi de fait. Sur la base de ces constats, l'AGPL milite en faveur de la reconnaissance des familles homoparentales, pour le droit à l'adoption par le-la-conjoint-e- et pour les couples homosexuel-le-s, pour la reconnaissance des familles composées de plus de deux parents, pour le droit au mariage des parents de même sexe avec un accès à la filiation identique à celui des parents hétérosexuels, pour l'accès aux techniques de procréation médicalement assistée pour toutes les femmes et pour la légalisation encadrée de la gestation pour autrui.

En conclusion, nous recommandons de fonder les réformes du droit de la famille sur des déclarations d'engagement parental.

Gilles Bon-Maurry

La réalité diffère selon que les familles sont fondées par des femmes ou par des hommes. Elles partagent cependant les mêmes revendications. Existe-t-il une solidarité entre les revendications des gays et lesbiennes ou un risque de désaccord ?

Caroline Mecary

Aucune communauté ne regroupe les lesbiennes et les gays. Ce sont deux mondes qui s'ignorent, partageant parfois des points communs, mais traversés du clivage femmes/hommes. Dans ma pratique d'avocate, je constate des positionnements politiques en faveur de revendications égalitaires mais les problématiques diffèrent.

Marie-Claude Picardat

En matière d'homoparentalité, les intérêts convergent. De fait, la reproduction reste hétérosexuée et les enfants sont des deux sexes. Devoir composer avec la représentation de l'autre sexe crée un terrain de rencontre. Il existe donc des revendications communes. Leur organisation, en revanche, peut susciter des tensions, notamment sur des sujets comme la gestation pour autrui.

échanges avec la salle

Claudie Lesselier

La gestation pour autrui est une instrumentalisation du corps humain, qui recoupe les inégalités sociales et suscite une opposition radicale. Sur le

plan politique et éthique, elle pose des questions de fonds qui dépassent l'homoparentalité et interroge le modèle de société que nous voulons.

Maudy Piot

La question de fonds est celle du désir d'enfant, qui s'inscrit dans l'histoire de chacun. Le corps des femmes n'est pas une marchandise. D'autres modèles sont à inventer.

Caroline Mecary

Encadrer la gestation pour autrui permet d'éviter les manipulations. Vous partez du postulat selon lequel les femmes ne seraient pas libres de décider ce qu'elles veulent faire de leur corps et seraient contraintes par des règles extérieures. En tant qu'avocate, le problème que je dois résoudre est celui de la transcription des actes de naissance des enfants nés légalement à l'étranger. Je pars du postulat selon lequel nous ne sommes pas des mineurs.

De la salle

Depuis vingt ans, l'émergence du concept de désir d'enfant m'étonne. Que signifie cette théâtralisation de la maternité ? C'est une question fondamentale, d'autant plus qu'il reste encore extrêmement difficile d'adopter des enfants nés en France.

Caroline Mecary

En matière d'adoption, le problème réside dans le faible nombre de nourrissons à adopter. Le désir d'enfant est effectivement devenu un fait social. En France, les enfants adoptables sont plus âgés et les demandes d'adoption rares. Il est préférable d'adopter un enfant sur lequel on peut projeter un imaginaire. Or le fait est que les candidat-e-s à l'adoption ont le désir d'un certain enfant et se projettent davantage dans des nourrissons.

Michèle Loup

La liberté du consentement ne peut être invoquée pour justifier la gestation pour autrui. Comme la liberté de porter le voile et de se prostituer, c'est un choix néolibéral qui piétine la dignité et l'éthique des femmes. Le droit de ne pas s'aliéner est imprescriptible.

De la salle

Le débat part du constat des difficultés que rencontrent les parents homosexuel-le-s. Mais existe-t-il réellement un droit à avoir des enfants ? Le questionnement aboutit à considérer que les femmes vont, pour certaines d'entre elles et pas n'importe lesquelles, répondre à ce désir. La solidarité des luttes féministes et homosexuelles prendra fin si le militantisme homosexuel exige la GPA.

Denise Brial

Le titre « L'homoparentalité à l'épreuve de l'égalité des sexes ? » pose mal le débat, dans la mesure où il place sur un même plan les discriminations liées à l'homoparentalité et au sexe, ce qui crée une confusion méthodologique et

de fond. Les inégalités que subissent les femmes ne sont pas des discriminations mais une inégalité structurante de la société patriarcale antérieure à toute forme de discrimination, dont résultent les discriminations vécues par les femmes. Les confondre avec les autres formes de discriminations revient à faire disparaître l'inégalité structurant la société patriarcale. La controverse est essentielle sur ces sujets, mais ce n'est pas de « l'homoparentalité à l'épreuve de l'égalité des sexes » dont nous débattons mais de la manière dont les discriminations touchant l'homoparentalité, d'une part, les hommes et les femmes, d'autre part, peuvent se recouper.

Marie-Claude Picardat

La gestation pour autrui ne recouvre pas toutes les revendications portées par les personnes LGBT et nous partageons une partie des objections que vous évoquez. Elle constitue un ultime recours face à l'impossibilité d'adopter. Ces débats expriment des préjugés mais ne soulèvent pas les questions de fond. La gestation pour autrui est une réalité dont nous devons tenir compte. Je vous citerai l'exemple d'une femme architecte qui s'est proposée comme mère porteuse pour un couple d'hommes de son entourage. La question mérite une véritable réflexion en dehors des préjugés.

La société des séniors est-elle égalitaire ?

table ronde 3

Thérèse Clerc

Présidente de la Maison des Babayagas

Bernard Ennuyer

Sociologue

Table ronde animée par **Claire Hédon**

Journaliste à RFI



Claire Hédon

Thérèse Clerc, pouvez-vous nous présenter la Maison des Babayagas ?

Thérèse Clerc

En général, deux solutions sont proposées aux séenior-e-s : la maison de retraite ou le maintien à domicile, qui n'est pas sans risque. Féministe et militante, je considère que la vieillesse n'est ni une pathologie, ni un naufrage et j'ai rêvé une solution nouvelle avec d'autres militantes : une maison de retraite auto-gérée, solidaire, citoyenne et écologique. Aussi longtemps que possible, nous recourrons à l'autogestion. Nous sommes solidaires, parce que nous sommes pauvres, mais notre solidarité passe aussi par l'aide aux soins du corps. Nous voulons rester des militantes et des citoyennes impliquées dans la vie locale, sociale et politique, c'est-à-dire des êtres de désir. Enfin, nous veillons à la qualité de l'habitat et des matériaux qui le composent. Depuis le lancement du projet en 1995, il nous a fallu surmonter les nombreuses difficultés qu'oppose l'administration française à la vieillesse et à l'innovation. Ayant enfin obtenu le permis de construire, nous entrerons dans la maison des Babayagas fin 2012.

Claire Hédon

Bernard Ennuyer, quelle est la particularité du service d'aide aux soins à domicile que vous dirigez ?

Bernard Ennuyer

Il a pour particularité de ne pas en avoir. C'est un service de base qui permet aux personnes vieillissantes de rester chez elles. De manière générale, la société française a une représentation phobique de la vieillesse et les médias en donnent une image inquiétante. Ce n'est que depuis 1930 et Alfred Sauvy que nous considérons une société vieillissante comme une société en déclin, voire une catastrophe. Je ne vois aucune raison à cela. Les experts de santé publique sont formels sur le fait que plus on vieillit, mieux on vieillit. De fait, la majorité des personnes qui le décident peuvent rester chez elles. Dans les années 60, la France en a fait une priorité sans débloquer les moyens nécessaires. En 2010, l'espérance de vie en France est de 84,8 ans pour les femmes et de 78,1 ans pour les hommes, alors qu'elle était similaire pour les deux sexes dans les années 1900. Cet écart mériterait réflexion, d'autant plus qu'il ne se retrouve pas dans tous les pays. En France, la démographie fait qu'après 85 ans, les services d'hébergement ne comptent pratiquement que des femmes. Avec un minimum vieillesse, certain-e-s s'en sortent, d'autres non. Au-delà de la notion d'égalité, il serait donc intéressant de débattre de la notion d'équité.

Projection d'un extrait du film « Promenade au pays de la vieillesse », réalisé par Marianne Ahrne en 1974.

Bernard Ennuyer

Ce film a été tourné dans un hospice d'Ivry en 1974, qui accueillait 1 500 personnes et possédait une salle commune. À l'époque, la moitié des personnes mourait la première année suivant leur entrée à l'hospice. Des progrès significatifs ont eu lieu depuis.

Thérèse Clerc

Au rez-de chaussée de la maison des Babayagas, nous avons prévu un espace de 140 mètres carrés dédiés à une université populaire du savoir des vieux, où nous chercherons à apprendre à acquérir une vieillesse joyeuse et sereine, avec des philosophes, des anthropologues, des sociologues et quelques gérontologues. Nous limiterons néanmoins les représentants du monde médical en raison de leur représentation pathologique de la vieillesse. Dans les maisons de retraite, comme dans ce film, les animations proposées sont souvent vaines. Il est pourtant facile et peu coûteux de proposer des activités telles que la lecture d'un livre choisi ensemble pour en discuter, la réalisation d'une revue de presse ou des débats politiques.

Claire Hédon

La société des séenior-e-s est-elle égalitaire ?

Thérèse Clerc

Non. L'inégalité millénaire qui touche les femmes persiste. Au niveau des pensions de retraite, nous payons le fait d'avoir eu des enfants. La démographie est un fait : il est vrai que les femmes représentent la majorité des habitants dans les maisons de retraite. Toutefois, il est rare qu'un homme reste seul : il trouve généralement des mains tutélaires de vingt à trente ans plus jeunes qui font une charmante infirmière.

Bernard Ennuyer

De manière générale, les inégalités s'aggravent avec l'âge. Il ne faut pas oublier, au sein des inégalités de genre, les inégalités de classes sociales, d'instruction et d'appartenance à un territoire. Les politiques vieillesse sont confiées aux conseils généraux depuis 1984, ce qui fait autant de politiques gérontologiques sur le territoire français et crée un traitement inéquitable. Je propose de supprimer les départements, ne serait-ce que pour cette raison.

Il faut savoir que les femmes vivent une période d'incapacité moyenne deux fois supérieure à celle des hommes. Rappelons également que les aidants familiaux et professionnels sont des femmes et que l'aide des familles est trois fois supérieure à l'aide professionnelle. Le débat actuel sur le care, mis en exergue dans les années 80 par des féministes américaines, relève pour moi d'une idéologie néolibérale qui doit s'envisager avec prudence.

Claire Hédon

Que faudrait-il faire ?

Thérèse Clerc

Les veilles femmes sont dépendantes parce qu'elles l'ont été toute leur vie et qu'on les y a conduites, ce qui est moins vrai aujourd'hui. Il faut apprendre à dire non. Lorsque nous serons toutes des Antigone, peut-être vivrons-nous mieux. La mixité n'est pas non plus la solution : depuis trente ans, elle n'a fait qu'augmenter le pouvoir des hommes et signer l'invisibilité des femmes. Il faut absolument que les jeunes femmes se réveillent. À la maison des femmes de Montreuil, nous avons exigé la non-mixité pour qu'elles puissent s'exprimer librement. C'est contre les discriminations de tous ordres que nous devons nous battre. Le patriarcat est bien plus insidieux, ancien et universel que le capitalisme. Le monde des hommes et des femmes est un monde de classes. Je crains que ces théories ne se vérifient aujourd'hui. Il nous appartient de prolonger l'espérance et l'utopie.

échanges avec la salle

De la salle

La maison étant non mixte, j'imagine que vous avez rencontré des problèmes auprès des autorités. Envisagez-vous d'ouvrir d'autres maisons des Babayagas ?

Thérèse Clerc

D'autres maisons des Babayagas s'ouvrent à Saint-Priest, Palaiseau, Bagneux, Marseille, Saint-Etienne... Mais nous avons effectivement rencontré de nombreuses difficultés. La génération du baby boom commence à vieillir et à s'intéresser au sujet. Les maisons ne sont pas toutes non-mixtes et la nôtre est ouverte aux « personnes âgées ». Je constate néanmoins que les hommes semblent se désintéresser du sujet de la vieillesse.

Bernard Ennuyer

Depuis toujours, les initiatives viennent des femmes. Au néolithique, ce sont elles qui ont permis à la société de fonctionner. Par ailleurs, les hommes meurent souvent en bonne santé. L'idée d'une vieillesse démente et dépendante est fautive : moins de 15 % des personnes âgées de plus de 80 ans ont des incapacités sévères. Je suis également scandalisé que la France n'ait pas encore réglé le problème de la réversion des pensions de retraite. Les pays scandinaves ouvrent la voie sur ce sujet, comme sur les modes de vie en collectivité.

De la salle

À partir de quel âge est-on séniior-e ? Dans le monde du travail, ce seuil est fixé à 45 ans et il est difficile de trouver un emploi passé 55 ans. A contrario, les mesures pour l'emploi des jeunes s'arrêtent à moins de 26 ans.

Bernard Ennuyer

Senior est un comparatif qui signifie « plus âgé que ». Il provient du « senior marketing » importé des Etats-Unis dans les années 70. Le terme désigne les personnes âgées de 55 ans et plus, mais ce seuil varie selon les entreprises et les discours. Il convient en effet d'être vigilant-e sur les dénominations.

Thérèse Clerc

Je parle des « vieux » et des « vieilles ». Les termes « environnement », « famille » et « enfants » sont abstraits. Nous devons nommer avec précision. Ainsi, je réponds souvent dans les débats que « ce sont les femmes qui torchent ».

Claire Hédon

Bernard Ennuyer, pourriez-vous conclure cette table ronde sur le « cinquième risque » ?

Bernard Ennuyer

Le débat initié par le Président de la République sur la « dépendance », qualifiée de « cinquième risque », doit être un débat sur le contrat social, la place des plus fragiles dans notre société et le vivre ensemble. La question de fond est la renégociation d'un contrat social qui permette aux individus d'être à la fois des individus et des citoyens à part entière. À ce sujet, je vous invite à signer le manifeste « Pour un vrai cinquième risque ».

Thérèse Clerc

J'ai beaucoup milité par le passé pour le temps choisi et le revenu minimum garanti. Aujourd'hui, nous avons les deux. À ce titre, nous sommes l'avant-garde éclairée : nous devrions inventer, rêver et créer cette nouvelle civilisation qui commence à naître. Ce serait un bon sujet de conversation avec les plus jeunes. Indignez-vous mais rêvez, osez, créez !

Aidant-e-s sexuel-le-s : le débat a-t-il un genre ?

table ronde 4

Maudy Piot

Présidente de l'association FDFA - Femmes pour le dire femmes pour agir

Pascale Ribes

Vice-présidente de l'Association des paralysés de France (APF),
Présidente du CHS, Collectif handicaps et sexualités

Table ronde animée par **Carine Delahaie**
Rédactrice en chef de Clara magazine



Carine Delahaie

Pouvez-vous présenter vos associations ?

Pascale Ribes

Le CHS a été créé en 2008 pour échanger et construire, avec des personnes handicapées et les pouvoirs publics, des propositions d'actions pour une meilleure prise en compte de la vie intime et sexuelle des personnes handicapées. En janvier 2011, ce collectif, monté par l'AFM (Association française contre les myopathies), l'APF (l'Association des paralysés de France), la CHA (Coordination handicap et autonomie) et le GIHP (Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques), s'est constitué en une association nommée CH(S)OSE, présidée par l'APF.

Maudy Piot

L'association « Femmes pour le Dire Femmes pour Agir » lutte contre la double discrimination que vivent les femmes handicapées et milite pour leur reconnaissance en tant que citoyennes à part entière. Le handicap n'est pas leur identité mais un hasard de la vie. Nous prenons position sur le sujet des aidants sexuels parce que son traitement actuel conduirait à modifier la loi sur le proxénétisme. Cela mérite réflexion.

Projection d'un extrait du film « Sexe, amour et handicap », réalisé par Jean-Marie Carré en 2011.

Carine Delahaie

Maudy Piot, pensez-vous que le droit à la sexualité est un droit absolu ?

Maudy Piot

Il n'existe pas de droit à la sexualité. Celle-ci est d'ordre privé et il appartient à chacun de l'inventer. Ce film est excellent, mais joue trop sur la compassion. Octroyer un privilège aux personnes handicapées pour faciliter leur accès à la sexualité revient à apporter une mauvaise réponse à un besoin réel. Il convient d'élargir le débat en rappelant que la sexualité peut se vivre à condition d'avoir accès à l'extérieur. Le film cite l'exemple d'une mère qui masturbe son enfant « pour qu'il soit moins énervé ». Qu'il soit valide ou handicapé, cet acte constitue un inceste et reste interdit par la loi. Il n'est en aucun cas constructif pour l'enfant.

Pascale Ribes

La convention des Nations-Unis sur les droits des personnes handicapées prône l'accès à tous les droits et libertés fondamentales, dont la sexualité fait partie. Fondée sur un principe de non-discrimination, elle ne crée pas de nouveaux droits mais affirme que les Etats doivent faire en sorte d'en garantir l'accès. Au sein du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), un groupe de travail s'est monté sur le sujet de l'accès à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées. Les associations font en effet remonter des situations de détresse et attendent des réponses de la société. C'est dans ce contexte qu'une proposition de loi est en préparation.

Carine Delahaie

Qu'en est-il du consentement des personnes en situation de handicap ? Comment sa validité peut-elle être déterminée ?

Pascale Ribes

L'assistance sexuelle ne concerne que les personnes handicapées majeures capables d'un consentement libre et sérieux. Les personnes qui ne sont pas en mesure de consentir sont généralement placées sous un régime juridique protecteur.

Maudy Piot

Légiférer pour les personnes handicapées revient à ne pas les considérer comme des citoyen-ne-s à part entière. Il importe avant tout de leur permettre d'exprimer leurs demandes. Souvent, la demande d'aide sexuelle est ambiguë et justifiée par le fait qu'elle calmerait la personne handicapée. Or ce n'est pas en transgressant les limites qu'on aide un enfant psychotique, par exemple, à se structurer. Il conviendrait préalablement de distinguer les sexualités féminine et masculine et de définir les termes « pulsion sexuelle », « besoin », « demande » et « amour », qui ne se confondent pas. Les aidant-e-s sexuel-le-s ne répondront pas à tout et la personne handicapée a droit au respect. Sachant que 90 % des demandes proviennent des hommes, ce sont les femmes qui vont y répondre. Le sujet mérite donc réflexion. Il est préférable de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux lieux de vie sociale et de se sentir citoyen. Or l'aidant s'inscrit dans un mouvement de l'extérieur vers l'intérieur, apaisant la culpabilité de la société sans résoudre le problème.

Carine Delahaie

Pouvez-vous définir plus précisément l'aidan-te sexuel-le ?

Pascale Ribes

L'assistance sexuelle existe dans les pays du Nord de l'Europe, aux Etats-Unis et en Israël. Elle consiste à prodiguer une attention sensuelle, érotique ou sexuelle à une personne en situation de handicap qui n'aurait pas d'autres possibilités, à la demande de cette dernière. Deux personnes lourdement handicapées et amoureuses l'une de l'autre qui vivent en milieu fermé ne peuvent accomplir l'acte sexuel sans l'aide d'un tiers, lorsqu'il leur est impossible d'accéder à leur propre corps ou qu'elles ont des gestes si désordonnés qu'elles pourraient se blesser. Un-e aidant-e sexuel-le peut les aider à dépasser ces obstacles en leur permettant de s'allonger côte à côte, par exemple, et de se caresser.

Carine Delahaie

Dans le débat sur les aidant-e-s sexuel-le-s, un parallèle est fait avec la prostitution. Les pays d'Europe qui acceptent l'assistance sexuelle ont une législation permissive en la matière.

Maudy Piot

Le problème est que l'aidant sexuel est une personne tierce rémunérée pour caresser, embrasser et pénétrer une personne en situation de handicap. La loi française actuelle conduirait à condamner ces personnes pour proxénétisme. C'est pourquoi certains veulent la modifier. Etant abolitionniste, il me semble préférable d'inventer des possibilités de rencontre et de poser la question en d'autres termes : comment permettre aux personnes en situation de handicap de vivre une sexualité épanouie et de choisir la personne avec qui elles veulent la vivre ? De ce point de vue, il est préférable de rémunérer des assistant-e-s de vie qui les aiderait à sortir plutôt que des aidant-e-s sexuel-le-s.

Pascale Ribes

Le métier d'assistant-e sexuel-le répond à des critères qui le distinguent de la prostitution : ce sont des personnes formées au handicap, qui apprennent à accompagner et à se tenir en retrait et sont supervisées. La nature de l'acte diffère également, puisque l'assistance sexuelle ne se résume pas à la pénétration. Par ailleurs, la prostitution est légale en France : ce sont le racolage et le proxénétisme, dont la définition est large, qui sont interdits. Ainsi, un établissement peut être condamné s'il met en relation une prostituée et une personne handicapée sans en tirer profit.

Carine Delahaie

Selon les textes internationaux ratifiés par la France, la prostitution n'est pas légale. Bien qu'il existe un vide juridique, la France est abolitionniste.

échange avec la salle

Justine Rocherieux, Fédération Nationale GAMS

Je doute qu'on puisse parler d'un droit à la sexualité et j'aimerais que nous approfondissions la question philosophique des droits et des devoirs.

Christine Rose, AFM

Concernant deux personnes en situation de handicap, il est préférable de parler d'aide à la sexualité plutôt que d'aide sexuelle. Ce sujet pose question, tant en termes de formation que de sécurité et de motivation. C'est une porte ouverte aux abus. Dans les pays nordiques, les aidantes sexuelles sont souvent des prostituées qui ont suivi un an de formation. Que proposez-vous ?

Julie Muret, Osez le féminisme!

Je m'interroge sur la représentativité de la demande présentée dans le film et la réponse que constituerait le recours à des aidants sexuels. Les services rendus, quels qu'ils soient, restent rémunérés et renvoient à une sexualité sans désir. Ils reprennent le modèle de la sexualité masculine. Chercherait-on des aidants pour les femmes handicapées qui exprimeraient ce désir ?

De la salle

Nous luttons depuis plusieurs années pour que les personnes en situation de handicap soient considérées comme des personnes à part entière. Centrer le débat sur les aidant-e-s sexuel-le-s leur a fait beaucoup de mal. Il aurait été plus intéressant de traiter le sujet de la sexualité des personnes handicapées. Les personnes sourdes, par exemple, ont été décimées par le Sida avant qu'on ne pense à la prévention. N'aurait-il pas fallu poser le débat en d'autres termes ?

Sylvain Girault

Porter un regard médical sur une question intime est problématique. Plutôt que de droit à la sexualité, il serait préférable de discuter du droit au bonheur, dans lequel la sexualité tient une place, et de développer l'éducation à la sexualité.

Nadine Chesnais

Par qui les aidant-e-s sexuel-le-s seront-ils financés, quand on sait qu'il est déjà difficile d'obtenir des prestations pour le handicap ? Le premier problème des personnes handicapées consiste à sortir de chez elles et à rencontrer du monde. Ce sont des êtres humains à part entière dont on ne peut découper la vie en prestations successives.

Pascale Ribes

L'existence d'un droit à la sexualité fait débat parmi les juristes. La convention internationale des Nations Unies énonce le principe général de non-discrimination et contient un article sur la mise en œuvre d'aménagements raisonnables pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre une vie familiale et affective. La Charte des droits fondamentaux annexée au traité de Lisbonne, qui a valeur constitutionnelle, énonce également ce principe et l'obligation de mettre en œuvre des aménagements. La loi du 11 février 2005 affirme que les personnes en situation de handicap ont droit à la compensation de toutes les conséquences du handicap, dont l'impossibilité à accéder à la sexualité fait partie. Pour autant, il ne faut pas confondre le droit à compensation et la manière dont cette compensation est mise en œuvre. L'impossibilité pour les personnes en situation de handicap d'accéder à leur propre corps constitue bien une inégalité. L'accompagnement sexuel est une réponse parmi d'autres.

Maudy Piot

Je considère qu'il n'existe pas de droit à la sexualité, mais que la sexualité fait partie de la vie. Ce n'est qu'ensemble, dans une communauté solidaire et humaniste, que nous pourrions vivre notre désir. La priorité est de permettre aux personnes handicapées d'être des citoyen-ne-s à part entière.



Laure Lechatellier

Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
chargée de l'Action Sociale, des Formations Sanitaires et
Sociales, de la Santé et du Handicap

discours de clôture de l'après-midi

Cette année, la journée pour les droits des femmes s'inscrit dans un contexte international particulier, sur fonds de révolutions dans les pays arabes. C'est important de l'évoquer car, nous devons le dire et le marteler, les femmes sont présentes aux côtés des hommes, nombreuses, à se battre pour la liberté. Elles se battent pour leur pays, mais elles se battent aussi pour elles, légitimement, car elles ont beaucoup à gagner à l'émancipation de leur peuple. Ces temps de révolution sont aussi propices à leur propre émancipation.

En tant que femme politique, deux notions qui se sont longtemps ignorées, et vice-présidente écologiste de surcroît, je suis très attachée à la défense des droits des femmes. C'est une question de société majeure, un progrès social incontournable ; et pourtant, les droits sont loin d'être acquis. Il ne suffit pas qu'ils soient inscrits dans les textes. C'est à nous, au quotidien, d'être vigilants ; à nous, de veiller à ce qu'ils soient appliqués. Il reste encore tellement à faire...

Les débats m'ont d'autant plus intéressée tout au long de cette journée que nous avons abordé, à travers eux, les discriminations multiples : femmes immigrées ce matin, homosexualité, handicap et dépendance cet après-midi.

Or, dans le cadre de ma délégation, outre que nous travaillons à prévenir et limiter les effets des inégalités sociales, nous sommes également très investis dans la lutte contre les discriminations. La lutte contre les discriminations faites aux femmes en fait pleinement partie, c'est même une politique intégrée de la Région Ile-de-France. Sur ma délégation, cela passe par des politiques dédiées : soutien financier à des projets associatifs autour de l'égalité homme/femme, soutien à la création ou à la réhabilitation de centres d'hébergement pour femmes en difficulté, etc.

Outre ces dispositifs dédiés, je veille à avoir toujours en tête les discriminations dont les femmes sont victimes. C'est devenu un réflexe lorsque je travaille à l'élaboration de politiques publiques sur mon secteur. Par exemple, nous veillons à la représentation paritaire dans les instances que nous créons. Je pense notamment au Conseil consultatif du handicap, pour lequel nous souhaitons une juste représentation des femmes et des hommes au même titre qu'une représentation de tous les types de handicap et de tous les territoires d'Ile-de-France...

D'ailleurs, ce n'est pas si simple dans tous les secteurs. Je pense à la santé, par exemple, où nos interlocuteurs sont systématiquement des hommes. Et savez-vous ce qu'on nous répond quand on exige des femmes ? Qu'il n'y a pas de femmes compétentes sur le sujet bien sûr ! En revanche, le secteur du paramédical est plus féminin...

Vous le voyez, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir, mais vous pouvez compter sur l'exécutif régional pour continuer à porter haut et fort le débat. C'est pourquoi nous sommes présents lors d'évènements comme celui-ci, car c'est une opportunité de faire avancer la cause. Sur ce, je remercie chaleureusement le centre Hubertine Auclert et sa directrice, Claudie Baudino, d'avoir organisé cette journée, pleine de débats passionnants, et passe tout de suite la parole à Djénéba Keita.

Clôture de la journée

Djénéba Keita

Présidente du Centre Hubertine Auclert

Je tenais à vous remercier chaleureusement d'avoir contribué à faire de cette journée un pas supplémentaire vers l'égalité femmes-hommes.

Je remercie particulièrement :

- les intervenantes et intervenants pour leur éclairage nécessaire sur ces questions qui façonnent notre société,
- les associations présentes qui construisent, luttent, et promeuvent au quotidien une culture de l'égalité,
- Le président de la Région Île-de-France ainsi que le Vice-président et les Vice-Présidentes qui par leur présence et leurs interventions affirment leur engagement politique sur ces questions.

La journée du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, permet de rendre visibles les femmes et la thématique des inégalités femmes - hommes. Au Centre Hubertine Auclert, nous avons fait de cette visibilité une mission.

Au travers des tables rondes de cette riche journée, nous avons voulu mettre en lumière la place particulière qu'occupe l'inégalité femmes - hommes dans les multiples discriminations qui traversent le corps social.

Nous avons également voulu montrer que la question du genre traverse et structure les différents débats contemporains, mêmes si ceux-ci, à première vue, n'apparaissent pas nécessairement genrés.

Avec notre Livre Blanc, c'est sur les associations féministes que nous avons voulu braquer notre projecteur : leur richesse, leur diversité, mais aussi les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien pour exercer leurs missions. De façon plus spécifique, les « 15 recommandations pour l'égalité femmes-hommes » sont destinées à interpeller et porter la vie associative dans l'espace public. Ce livre blanc n'est qu'une première étape. D'autres actions suivront, je m'en porte garante.

Je terminerai sur une note littéraire. Cette journée se conclura par le lancement d'un projet culturel porté par différents organismes associés de la Région dont le Centre Hubertine Auclert. Son objectif : rendre visibles au gré d'un parcours littéraire les femmes de lettres en Ile-de-France.

Un simple chiffre en effet puisque, en tant que femme, j'aime autant la littérature que les mathématiques, dans les ouvrages d'histoires de la littérature consacrées au 20e siècle, les femmes de lettres représentent seulement 6,2% des écrivains cités en index !

C'est donc pour rendre hommage à ces femmes que je citerai l'auteure qui a présidé cette journée : Hubertine Auclert. Hubertine qui écrit en 1879 cette phrase que j'affectionne particulièrement pour son franc-parler et sa subtile délicatesse : « Ceux qui nient l'égalité de l'homme et de la femme sont 99 fois sur 100 des esprits paresseux et superficiels » !

Je n'aurais alors qu'un mot : réveillons-les !

Je vous remercie.



Crédits :

ISSN : 2116-1631

© Photographie : droits réservés

Imprimeur : SCHRAAG Industries graphiques - Trévenans - IMPRIM'VERT ©

organisme associé



Le **Centre Hubertine Auclert** - centre francilien de ressources pour l'égalité femmes - hommes - est un espace d'information et d'expertise dont l'objectif est de promouvoir une culture de l'égalité entre femmes et hommes.

Créé sous forme associative à l'initiative du Conseil régional d'Île-de-France, ce centre de ressources est le résultat d'un processus de concertation avec les partenaires associatifs franciliens. Composé de trois collèges : institutionnel, associatif et syndical, il rassemble aujourd'hui 59 membres dont 54 associations, 4 syndicats et 1 Région.

Avec l'ensemble de ses membres, le Centre Hubertine Auclert contribue à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre.

Ses missions se déclinent en quatre pôles : information, formation, mutualisation, et valorisation. Elles devraient permettre à tout type d'acteurs, des lycéennes et lycéens aux associations de quartier en passant par les collectivités locales et le grand public, de trouver les ressources utiles à la poursuite de tout projet ou de toute démarche en faveur de l'égalité.

Espace physique et numérique, le Centre Hubertine Auclert est installé au 7, impasse Milord dans le 18^e arrondissement de Paris ; ses missions se déclinent sur la toile à travers son portail internet : www.centre-hubertine-auclert.fr

Le Centre Hubertine Auclert témoigne de ses activités et de celles de ses membres à travers une lettre électronique, la «cybertine», et une collection de textes : «Hubertine en actes».

L'équipe permanente du Centre Hubertine Auclert est composée de cinq personnes :

Claudie Baudino

Directrice

claudie.baudino@hubertine.fr / t. 0033 (0)1 75 00 04 41

Amandine Berton-Schmitt

Chargée de mission partenariats éducation

amandine.ber-ton-schmitt@hubertine.fr / t. 0033 (0)1 75 00 04 42

Thibault Di Maria

Communication

thibault.dimaria@hubertine.fr / t. 0033 (0)1 75 00 04 44

Martine Noël

Chargée de mission documentation, information

martine.noel@hubertine.fr / t. 0033 (0)1 75 00 04 40

Clémence Pajot

Chargée de mission aide au montage de projet

clemence.pajot@hubertine.fr / t. 0033 (0)1 75 00 04 43

centre
hubertine
auclert

centre francilien de ressources
pour l'égalité femmes hommes 